



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **21 JUIN 2023**

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**  
Affaire suivie par : Christine HERBAUT  
Tél : 04.84.35.42.65  
Dossier n° 4-2023 CS

## **AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 21 juin 2023, il sera procédé du 4 septembre 2023 (9h00) au 6 octobre 2023 (17h00), au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à l'ouverture des enquêtes publiques conjointes suivantes :

1°) Une enquête publique préalable à l'acte portant déclaration d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection du canal de Marseille et de ses ouvrages annexes (hors Réaltor), au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Cabriès, Carnoux-en-Provence, Cassis, Charleval, Coudoux, Gémenos, la Barben, la Ciotat, Lambesc, Lançon-Provence, la Roque d'Anthéron, les Pennes-Mirabeau, Marseille, Plan-de-Cuques, Rognes, Saint-Estève-Janson, Ventabren et Vernègues.

2°) Une enquête publique, au titre des articles L.134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, préalable à l'autorisation visée à l'article L.1321-7 du code de la santé publique d'utilisation de l'eau du canal de Marseille en vue de la consommation humaine.

3°) Une enquête parcellaire, au titre des articles R.131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux fins d'identification des propriétaires concernés par l'instauration des périmètres de protection du canal de Marseille et de la détermination des parcelles.

4°) Une enquête publique préalable à l'acte portant déclaration d'utilité publique l'instauration de périmètres de protection du bassin Réaltor, au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, sur les territoires des communes d'Aix-en-Provence, Cabriès, Les Pennes Mirabeau, Bouc Bel Air, Vitrolles et Septèmes les Vallons,

5°) Une enquête publique, au titre des articles L.134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, préalable à l'autorisation visée à l'article L.1321-7 du code de la santé publique d'utilisation de l'eau du bassin Réaltor en vue de la consommation humaine.

6°) Une enquête parcellaire, au titre des articles R.131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux fins d'identification des propriétaires concernés par l'instauration des périmètres de protection du bassin Réaltor et de la détermination des parcelles.

Les décisions qui pourront être adoptées au terme des enquêtes relèvent de la compétence du préfet des Bouches-du-Rhône.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : Monsieur Daniel SOMARIA - Cadre service opérations et régulation personnel navigant hop/Air France - retraité

Membres titulaires :

- Monsieur Alain CHOPIN - Général de gendarmerie - retraité
- Monsieur Gabriel NICOLAS - Officier armée de terre - retraité
- Monsieur Frédéric ALLAIN - Ingénieur en chef retraité du Ministère des Armées
- Monsieur Gérard MIDONIO - Urbaniste - retraité.

Les dossiers d'enquête sur support papier concernant d'une part le canal de Marseille et ses ouvrages annexes (hors Réaltor) et d'autre part le bassin Réaltor, accompagnés des registres d'enquêtes correspondants sont tenus à la disposition du public au siège de l'enquête (Métropole d'Aix-Marseille-Provence - le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille) ainsi qu'en mairie des communes d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Bouc Bel Air, Cabriès, Carnoux-en-Provence, Cassis, Charleval, Coudoux, Gémenos, la Barben, la Ciotat, Lambesc, Lançon-Provence, la Roque d'Anthéron, les Pennes-Mirabeau, Marseille (Direction Générale Adjointe ville plus verte et plus durable et mairies des 6ème, 7ème et 8ème secteurs) Plan-de-Cuques, Rognes, Saint-Estève-Janson, Septèmes les Vallons, Ventabren, Vernègues et Vitrolles pendant 33 jours consécutifs du 4 septembre au 6 octobre 2023 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le siège des enquêtes est fixé au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

Les dossiers d'enquêtes publiques sont par ailleurs consultables pendant toute la durée des enquêtes :

- par le site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65. ou 43.84.).

Le public a la possibilité de consigner ses observations du 4 septembre 2023 (9h00) au 6 octobre 2023 (17h00) :

- sur les registres d'enquêtes publiques disponibles sur les lieux d'enquête listés ci-après ;

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible depuis le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/perimetres-protection-canal-marseille-realtor/>

ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

- par courriel à l'adresse suivante : [perimetres-protection-canal-marseille-realtor@ce.registre-numerique.fr](mailto:perimetres-protection-canal-marseille-realtor@ce.registre-numerique.fr)

- par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) adressé à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège des enquêtes publiques concernant les enquêtes relatives à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine, et par correspondance adressé au maire ou au président de la commission d'enquête s'agissant des enquêtes parcellaires.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête publique correspondant tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.

Il en est de même des observations présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence.

En outre, les observations du public sont reçues par le président de la commission d'enquête ou par l'un des membres de la commission qu'il a délégué à cet effet qui se tiendra aux lieux, jours et heures suivants :

**- Métropole d'Aix-Marseille-Provence - le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille (siège de l'enquête publique)**

lundi 4 septembre 2023 de 09h00 à 12h00  
vendredi 6 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

**- Mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 3 rue Loubet (13100)**

jeudi 7 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie d'Allauch - service urbanisme - angle Jean Baptiste Tiran/rue Notre Dame (13190)**

mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie d'Aubagne - service urbanisme - 180 traverse de la Vallée - La Tourtelle (13400)**

mardi 5 septembre 2023 de 14h00 à 17h00  
jeudi 14 septembre 2023 de 09h00 à 12h00  
lundi 25 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

**- Mairie de Bouc Bel Air - service urbanisme - pôle municipal de Sauvecanne - impasse des Oliviers (13320)**

jeudi 28 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie de Cabriès - centre technique municipal - 3256 route de Violési (13480)**

mercredi 13 septembre 2023 de 09h00 à 12h00  
mardi 19 septembre 2023 de 14h00 à 17h00  
vendredi 06 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie de Carnoux en Provence - services techniques municipaux - 11 allée Amiral Ganteaume (13470)**

lundi 18 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie de Cassis - place Baragnon (13260)**

mardi 19 septembre 2023 de 13h30 à 16h30

**- Mairie de Charleval - place de la Mairie (13350)**

mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie de Coudoux - place Jean Lapierre (13111)**

mercredi 4 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

**- Mairie de Gémenos - place du Général de Gaulle (13420)**

mardi 12 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

**- Mairie de la Barben - 1 place de Forbin (13330)**

mardi 26 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie de la Ciotat - Rond-point des Messageries Maritimes (13600)**

mardi 3 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

**- Mairie de Lambesc - 6 boulevard de la République (13410)**

mercredi 20 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

**- Mairie de Lançon-Provence - place du Champ de Mars (13680)**

jeudi 28 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

**- Mairie de la Roque d'Anthéron - centre technique municipal - 200 chemin des Longues Léés (13640)**

vendredi 8 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie des Pennes Mirabeau - service aménagement du territoire et politique de l'habitat - 22 rue Saint Dominique - Les Cadeneaux (13170)**

mercredi 6 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

lundi 25 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe ville plus verte et plus durable - 40 rue Fauchier (13002)**

lundi 18 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie de secteur des 11/12<sup>es</sup> arrondissements de Marseille - boulevard Bouyala d'Arnaud (13012)**

lundi 4 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

mercredi 27 septembre 2023 de 13h30 à 16h30

**- Mairie de secteur des 13/14<sup>es</sup> arrondissements de Marseille - 72 rue Paul Coxe (13014)**

mercredi 6 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

lundi 2 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie de secteur des 15/16<sup>es</sup> arrondissements de Marseille - parc François-Billoux - 246 rue de Lyon (13015)**

vendredi 15 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie de Plan de Cuques - service Urbanisme - rue du Vert Coteau (13380)**

jeudi 14 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie de Rognes - 1 avenue d'Aix (13840)**

mardi 5 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

**- Mairie de Saint-Estève-Janson - 86 boulevard des Écoles (13610)**

mardi 5 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

**- Mairie de Septèmes les Vallons - place Didier Tramoni (13240)**

jeudi 14 septembre 2023 de 13h30 à 16h30

**- Mairie de Ventabren - 17 Grand Rue (13122)**

mercredi 13 septembre 2023 de 13h30 à 16h30

**- Mairie de Vernègues - esplanade de la mairie (13116)**

mardi 12 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

**- Mairie de Vitrolles - bâtiment l'Azuréen - 1er étage - arcades des citeaux (13127)**

vendredi 29 septembre 2023 de 9h00 à 12h00

En vue de la fixation des indemnités visées aux articles L.311-1 et R.311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires et les usufruitiers destinataires de la notification prévue à l'article L. 311-1 sont tenus d'appeler et de faire connaître à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres personnes intéressées autres que les propriétaires, les usufruitiers, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître dans un délai d'un mois en écrivant à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à l'attention du Pôle Protection du Cycle de l'Eau, Les Docks - Atrium 10.8 - Place de la Joliette - 13002 Marseille, à défaut de quoi elles sont déchues de tous droits à indemnités en vertu des dispositions de l'article L.311-3 du code de l'expropriation.

À l'issue des enquêtes le président de la commission d'enquête rédige pour le Canal de Marseille et ses ouvrages annexes (hors Réaltor) d'une part, et pour le bassin Réaltor d'autre part, un rapport unique dans lequel il énonce les conclusions motivées et avis de la commission d'enquête portant distinctement sur la déclaration de l'utilité publique relative à l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée, ainsi que sur l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine. Concernant les enquêtes parcellaires, il rédige un procès-verbal de chaque opération, assorti de son avis.

Il les transmet par écrit et en fichier numérique, accompagnés des dossiers d'enquête, des registres et pièces annexées, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquêtes, au préfet des Bouches-du-Rhône.

Copie des rapports et conclusions d'enquêtes conjointes sont tenus à la disposition de public pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes dans les mairies lieux d'enquêtes ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Ils sont également disponibles dans les mêmes conditions de délais sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

Les conclusions de la commission d'enquête sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et d'administration.

Le maître d'ouvrage est la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

Pour le Préfet,  
Le chef de bureau



Gilles BERTOTHY